

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-108

**ARRETE MUNICIPAL
PERMISSION DE VOIRIE
10 RUE DE RADEGONDE**

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU la demande faite par Mme Charline BEAUMONT, domiciliée 10 rue de Radegonde, 35350 SAINT-MELOIR DES ONDES,

Considérant, qu'en raison de travaux de la suppression du crépit sur la maison, le trottoir au droit de la maison doit être condamné..

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 25 juillet 2026, de 8h00 à 20h00, le trottoir au droit du 10 rue de Radegonde sera condamné afin de permettre les travaux en sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr

Mme Charline BEAUMONT (*Saint-Méloir des Ondes*)

Gendarmerie (Cancale)

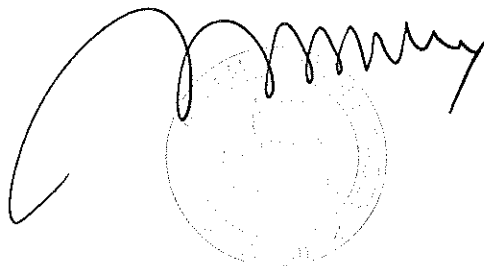
Caserne de pompiers (Cancale)

Saint Malo Agglomération (Cancale)

Agence Technique Départementale 35 (La Gouesnière)

A Saint-Méloir des Ondes, le 23 juillet 2026

**Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected loops, is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text.